DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE EDUCATION / PERISCOLAIRE / JEUNESSE

ARR2023 0321

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DE CLASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA FERME DU BUISSON À L'ASSOCIATION ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salles de classe de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson pour l'année scolaire 2023/2024 émanant de la Présidente de l'association « Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée »,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles de classe de l'école élementaire de la Ferme du Buisson à diposition de l'association « Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée » pour l'année scolare 2023/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des salles de classe de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson à l'association « Ecole de Cambodgien de Marne -la-Vallée » pour l'année scolaire 2023/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles de classe de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson à l'association Ecole de Cambodgien de Marne la-Vallée pour l'année scolaire 2023/2024,

ARTICLE 2: la mise à disposition de salles de classe de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour l'année scolaire 2023/2024 les dimanches de 9h à 15h en période scolaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Présidente de l'Association ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/7



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0321 portant « Convention de mise à disposition élémentaire de la Ferme du Buisson à l'association École de Cambodgien de Mar

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publie le classe de l'égle d'appendix de l'égle d'appendix d'a

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le classe de l'és le publié le classe de l'és le publié le classe de l'és le publié le le vallée » (3)

ID : 077-217703370-20230929-ARR2023_0321-AR

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, concernant l'utilisation des locaux scolaires,

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part,

Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel,

et d'autre part,

Madame Sam Nang Sok, agissant au nom de Présidente de l'association École de Cambodgien de Marne-la-Vallée.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du dimanche 1er octobre 2023 au dimanche 7 juillet 2024.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école Élémentaire de la Ferme du Buisson en vue de dispenser, exclusivement, des cours de langue et culture Khmères aux enfants de l'association, et dans les conditions ci après :

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur : Salles : 2, 3, 5, 7, 8 et 11, les sanitaires attenants aux salles et la salle des maîtres.

Il est précisé que l'association ne devra pas pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire ni dans ceux de l'école maternelle.

- 2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes :
- Les dimanches de 9 heures à 15 heures pendant la période scolaire ;

Les jours de non utilisation sont les suivants :

- Les dimanches durant les vacances scolaires
- 3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 60 personnes,
- 4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Rejublié le classe de l'ésta de de l'és

TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° 065000571 a été souscrite le 06 septembre 2022 auprès de la compagnie ALLIANZ IARD et valable jusqu'au 17 septembre 2023.
- Avoir fourni à la Mairie, à la signature de la convention, l'attestation d'assurance correspondante.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par la Directrice d'école, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec la directrice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec la directrice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris possession d'un trousseau comprenant les clés suivantes : Porte d'entrée principale (2) - Passe (2) - Salle des professeurs (1).

L'organisateur s'engage à ne pas les reproduire, à ne pas les confier à des personnes non habilitées, à signaler immédiatement tout vol ou perte à la Mairie, et à les restituer à la fin de l'année scolaire, faute de quoi la convention ne pourra être reconduite.

2) Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à remettre l'établissement sous alarme au moment de son départ.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A laisser les locaux et le mobilier dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.
- A réparer ou à indemniser la commune de NOISIEL pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A avertir la Mairie de toute anomalie constatée durant l'utilisation des locaux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Reju en préfecture le 02/10/2023

Publié le publié le classe de l'éstatorie le 02/10/2023

ID : 077-217703370-20230929-ARR2023_0321-AR

TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- 2) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si ces locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- 3) A tout moment par la Directrice d'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La directrice de l'école, Madame Virginie Squelbut, déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et en connaître les modalités d'application.

Fait à Noisiel, le 1 suprembre 2023.

Le Maire,

La Directrice,

L'Organisateur,

Mathieu VISKOVIC

Magaly/GARANGER

Sam Nang SOK

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0321 portant « Convention de mise à dispositio élémentaire de la Ferme du Buisson à l'association École de Cambodgien de Mar

es de classe de l'é Publié le ID: 077-217703370-20230929-ARR2023_0321-AR

Votre conseil: (903753) ILE DE FRANCE ASSUR' 12 AVENUE DU MAL MORTIER 94510 LA QUEUE EN BRIE Tél.: 01 45 94 40 44 E-mail: idfassur@hotmail.com

Votre contrat n° AT 938 959

ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE LA_VALLEE 117 ALLEE DES GLYCINES CHEZ M KET ARTHUR 77270 VILLEPARISIS

Paris, le 27 septembre 2023

Attestation Assurance

La Compagnie GENERALI certifie que l'assuré :

ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE LA VALLEE

a souscrit un contrat d'assurance n° AT938959.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 11/09/2023 et le 17/09/2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile «générale» et protection juridique des associations conformément aux Dispositions Générales du contrat 100% Association y compris :

- Dommages aux biens confiés ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Dommages subis par les bénévoles ;
- Voyages occasionnels dans la limite de 5 voyages par année d'assurance;
- Responsabilité civile après livraison ou travaux ;

Encourues par l'assuré et/ou préposés en raison de dommages qu'ils peuvent causer à autrui, du fait des activités associatives suivantes:

ECHANGES CULTURELS ET LINGUISTIQUES - ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE CAMBODGIENNE, SOUTIEN SCOLAIRE.

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

> Régis Lemarchand Directeur Professionnels et Petites Entreprises

> > Page 1

FILIPO90 / 536191614

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0321 portant « Convention de mise à dispositio élémentaire de la Ferme du Buisson à l'association École de Cambodgien de Mar

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publiè le salles de classe de l'éste G

ID: 077-217703370-20230929-ARR2023_0321-AR